



Motion Gestion du corps des ITPE

Les ingénieurs des TPE réunis en congrès les 13 et 14 décembre 2007,

RÉAFFIRMENT AVEC FORCE leur attachement au paritarisme et à la concertation, vecteurs majeurs du dialogue social et du respect des garanties collectives statutaires et de gestion, qui doivent continuer à s'exercer au niveau national par un fonctionnement institutionnel toujours conforté de la CAP nationale ;

SE FELICITENT de la concertation, engagée en 2007, afin d'actualiser la charte de gestion de décembre 2005 en intégrant les évolutions favorables de gestion issues des CAP ;

RECLAMENT la poursuite de cette concertation afin d'encadrer la charte de gestion par un document d'orientation plus général sur la gestion, le positionnement et les évolutions prévisibles du corps et des métiers des ITPE au sein du MEDAD, à l'interministériel, à l'international et en inter-fonctions publiques ;

EXIGENT le maintien du caractère national et non déconcentré de la gestion des ITPE, indispensable pour garantir le respect des principes d'égalité de droits et de traitement ;

EXIGENT la pérennisation des 3 cycles annuels de mutation indispensables pour la gestion et la fluidité des mobilités dans le corps des ITPE ;

RECLAMENT que l'administration établisse annuellement un bilan de gestion du corps des ITPE qui prenne en compte notamment l'activité des comités de domaines et que celui de l'année 2007 soit présenté dès la première CAP de l'année 2008 ;

SE FELICITENT de la participation d'experts du SNIIM et du SNIAE aux CAP du corps des ITPE et de la participation d'un expert du SNITPECT aux CAP des ingénieurs de l'Industrie et des Mines et des ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement ;

FUSTIGENT la course effrénée à la suppression d'ETP qui ignore les besoins du service public de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables des territoires, conduit les services à la paralysie, se traduit par une dégradation sans précédent des conditions de travail qui place les cadres, à tous les niveaux de fonctions, dans une situation de stress et de malaise et entraîne de véritables situations de détresse ;

Concernant la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs, des compétences et des carrières (GPEECC)

RAPPELLENT fermement leur attachement à une GPEECC permettant la construction de parcours professionnels riches et diversifiés en vue d'acquérir et de développer les compétences individuelles au service de la compétence collective ;

EXIGENT la définition des compétences individuelles et collectives nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble des missions du MEDAD et l'élaboration du plan national de formation adéquat ;

RECLAMENT, en complément des cycles de mutation, un suivi prévisionnel des emplois, particulièrement dans le RST, afin d'anticiper les remplacements ;

SE FELICITENT, suite à la revendication portée lors du congrès 2005, de la construction des plates-formes formation/RH ;

EXIGENT que ces plates-formes soient étendues à l'ensemble du périmètre du MEDAD pour satisfaire ses besoins accrus de formation et qu'elles permettent d'apporter un conseil à tous les employeurs, notamment les collectivités territoriales ;

REJETTENT les réflexions en chambre sur la GPEECC engagées par la DGPA, qui nient l'adéquation entre grades et fonctions, et qui, si elles aboutissaient, iraient à l'encontre de la gestion du corps des ITPE mise en œuvre depuis 2005 par l'administration ;

EXIGENT que la mobilité individuelle soit examinée dans un contexte de construction de parcours professionnel prenant en compte les aspirations et contraintes personnelles tout en répondant aux besoins et enjeux du service public ; et

DENONCENT le retard de l'ouverture d'une concertation sur la révision et l'amélioration des comités de domaines et du séniorat ;

CONDAMNENT FERMEMENT l'instauration dans trop de services de postes d'ITPE sous l'autorité hiérarchique d'autres catégories A, créant une situation défavorable et dévalorisante pour tous et contraire aux principes statutaires et de gestion du corps des ITPE ;

CONDAMNENT, dans le cadre des réorganisations de service, la suppression injustifiée de postes de 2^{ème} et 3^{ème} niveaux ;

EXIGENT de l'administration qu'elle mette un terme immédiat à ces dérives ;

Concernant les recrutements dans le corps

S'INSURGENT contre les dispositions du décret du 26 octobre 2007 qui ouvrent la possibilité de recruter dans la fonction publique du personnel sur des contrats de droit privé sur des missions et compétences spécifiques et qui pourraient se traduire, pour le corps des ITPE, par la disparition du recrutement statutaire sur titres ;

REJETTENT de la même façon, toute velléité du gouvernement de remplacer le recrutement statutaire par des contrats de droit privé qui n'auraient pour résultat que de précariser les agents de la fonction publique ;

SE FELICITENT de l'augmentation du niveau de recrutement dans le corps des ITPE en 2007, mais **RELEVANT** que ce niveau reste encore insuffisant pour couvrir les besoins de toute la sphère publique ;

EXIGENT en conséquence une véritable politique de recrutement des ingénieurs des TPE et le retour immédiat, dès la rentrée 2008, à un niveau de recrutement de l'ordre de 200 élèves fonctionnaires destinés à l'ensemble de la sphère publique ;

DENONCENT les tentatives répétées de l'administration visant à pallier l'absence de gestion et d'anticipation des besoins en compétences spécifiques par le recrutement d'agents, par détachement entrant dans le corps des ITPE, alors que les compétences identifiées font partie de la formation initiale dispensée à l'ENTPE ou relèvent du recrutement statutaire sur titres ;

RECLAMENT que les ingénieurs recrutés par la liste d'aptitude bénéficient, au même titre que les ITPE issus de l'examen professionnel, de la période de formation dispensée par l'ENTPE ;

Concernant les promotions dans le corps

SE FELICITENT de la mise en œuvre d'un véritable principalat généralisé, simple poursuite de carrière indiciaire au 1^{er} niveau de fonctions, légitime pour tous les ITPE ;

Mais **DENONCENT** le maintien, pour les promotions 2008, du taux promus / promouvables à 9 % au 2^{ème} niveau de grade (2^{ème} niveau de fonctions, IRGS, principalat) ne permettant pas la promotion suffisante notamment au principalat long ;

EXIGENT que le taux promus / promouvables soit augmenté à 12 % minimum, de façon à permettre durablement :

- d'assurer la promotion au 2^{ème} niveau de fonctions d'au moins 60 % de chaque tranche d'âge ;
- et rapidement de pouvoir promouvoir tous les candidats au titre d'un principalat long de fin de carrière sans limitation de durée ou de contrainte de franchissement d'échelons (afin qu'aucun ITPE ne reste plus de 4 ans dans le 11^{ème} échelon du premier grade) ;

SE FELICITENT de l'augmentation du nombre de promotions de contrôleurs et de techniciens par la liste d'aptitude et l'examen professionnel ;

EXIGENT la suppression de la notion de vivier, mesure scandaleuse qui vise à exploiter des agents sur des fonctions supérieures, avec des contraintes exorbitantes et sans la rémunération ad hoc ;

EXIGENT le rétablissement de l'automatisme de «reports» pour les promus n'ayant pas trouvé d'affectation l'année de leur inscription au tableau d'avancement à IDTPE ;

DENONCENT le blocage des promotions d'ICTPE au MEDAD, au titre de 2008, résultat de l'incapacité de l'administration à prévoir un contingent suffisant ;

EXIGENT en conséquence l'augmentation immédiate du nombre d'emplois d'ICTPE pour :

- permettre un niveau de promotions en adéquation avec les emplois occupés et la qualité des dossiers ;
- assurer à tous les IDTPE d'atteindre au moins l'indice 1015 par une promotion à ICTPE, au plus tard en fin de carrière par l'ICRGS pleinement généralisé ;

- obtenir un pyramidage futur d'au moins 10 % du corps au troisième niveau de fonctions ;

EXIGENT une révision de l'arrêté définissant les emplois éligibles à ICTPE 1G au MEDAD, afin de prendre en compte le niveau des responsabilités des postes occupés et la nouvelle organisation des services ;

DENONCENT le retard de l'administration pour la publication et l'application de l'arrêté interministériel fixant le niveau de la NBI pour les emplois d'ICTPE ;

RECLAMENT à nouveau que les MIGT et IG spécialisés s'attachent à faire remonter à la CAP, sans aucun classement, un plus grand nombre de dossiers ;

CONDAMNENT le blocage abusif de certains dossiers d'ITPE et **EXIGENT** que tous les parcours professionnels des ITPE soient pris en compte dans les propositions de promotion ;

SE FELICITENT de la mise en place des IG coordonnateurs pour les carrières dans le domaine de l'environnement et des risques et **DEMANDENT** qu'ils puissent eux-aussi proposer directement des dossiers à l'examen de la CAP ;

Concernant la mobilité

REVENDIQUENT que la mobilité soit considérée comme un moyen de conforter et de développer les compétences individuelles et le potentiel des agents et un moyen de maintenir la motivation et la dynamique, et non un dogme de l'administration entraînant insatisfaction et malaise individuel et collectif ;

REVENDIQUENT l'accès aux listes de postes vacants pour toutes les affectations en premier poste sur le grade d'Ingénieur des TPE, qui tienne compte des aspirations professionnelles et personnelles des individus dans l'intérêt partagé des services publics de l'aménagement durable des territoires ;

PRENNENT ACTE de l'assouplissement de la règle des « 3 ans en premier poste » ;

DENONCENT les tentatives répétées de l'administration visant à imposer des durées de poste et **RESTERONT VIGILANTS** pour éviter toute dérive vers un allongement systématique et doctrinaire de ces durées ;

RECLAMENT le rétablissement, pour chaque cycle de mutations, de l'additif à la liste des postes à chaque niveau de grade ;

Sur l'essaimage

SE FELICITENT des dispositions concernant l'essaimage, introduites dans la charte de gestion, permettant de conforter et de valoriser les parcours professionnels en dehors du MEDAD ;

RÉAFFIRMENT la vocation interministérielle statutaire du corps des ITPE et leur attachement à une politique volontariste d'essaimage, ces deux éléments se conjuguant pour contribuer fortement au rayonnement du corps, à l'enrichissement des compétences individuelles et collectives au service de tous les maîtres d'ouvrage ;

REVENDIQUENT l'instauration d'un dispositif performant de suivi et de valorisation des périodes d'essaimage, y compris dans le cadre des transferts vers la FPT, incluant l'amélioration des conditions de départ et de retour ;

REVENDIQUENT que la CAP soit informée de toutes les demandes de départ à l'essaimage et que les postes en détachement soient publiés sur la liste des postes vacants pour les trois cycles de mutations du corps ;

EXIGENT l'ouverture d'une concertation, dès 2008, avec la DAEI et la DGPA afin de relancer le processus d'essaimage à l'international ;

REVENDIQUENT que le MEDAD, ministère gestionnaire du corps des ITPE, instaure une véritable démarche partenariale interministérielle et inter-fonctions publiques, permettant une approche des besoins de tous les employeurs publics des ingénieurs des TPE ;

RECLAMENT l'évolution de la position administrative de disponibilité intégrant notamment l'obligation d'évaluation annuelle et la poursuite de l'avancement d'échelons sur le statut d'origine ;

Sur le détachement sans limitation de durée

EXIGENT la définition et la mise en oeuvre de la gestion du « détachement sans limitation de durée », à intégrer dans la charte de gestion, afin de permettre à chaque ITPE placé dans cette situation administrative de pouvoir ;

- poursuivre sa carrière au sein de la FPT, en changeant de postes et de collectivités le cas échéant sans obligation d'exercer son droit d'option ;
- revenir exercer à l'Etat dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles de gestion qu'un ITPE en PNA (accès aux listes de postes vacants, pas de contrainte de durée sur le poste transféré, avis de la CAP) ;
- bénéficier des mêmes droits à promotions qu'un ITPE en PNA ;

RECLAMENT un suivi par la DGPA des ITPE et IDTPE placés en position de DSLD de façon à pouvoir anticiper les retours potentiels au MEDAD ainsi que les mobilités entre collectivités et entre FPE et FPT ;

DONNENT MANDAT à la Commission Exécutive pour décider et mettre en œuvre les moyens et actions nécessaires à l'aboutissement de ces orientations, engagements et revendications.